

Activités du Foyer Rural

BILAN DES MANIFESTATIONS PASSES :

15 décembre : un groupe d'une trentaine de personnes s'est réuni tôt le matin devant l'arrêt de bus pour aller à Thann. Comme d'habitude, ambiance et bonne humeur étaient au rendez-vous. Toutes les suggestions pour le prochain voyage sont les bienvenues

2 février : jeux de société avec une quarantaine de personnes

Les cours de **théâtre** ont repris et les nouveaux textes commencent à être répartis.

Un sondage sera prochainement distribué concernant le **centre de loisirs**. Merci de bien vouloir y répondre.

MANIFESTATIONS A VENIR POUR L'ANNEE : (dates données sous réserve d'être modifiées)

1^{er} mars : cinéma

6 mars : atelier cuisine pour les enfants (préparation des beignets pour le goûter du carnaval)

9 mars : défilé du carnaval

16 mars : loto

30 mars : cinéma

12 avril : cinéma

14 avril : randonnée de printemps

18 mai : cinéma

31 mai : Fête des voisins

14 ou 15 juin : Fête de l'été

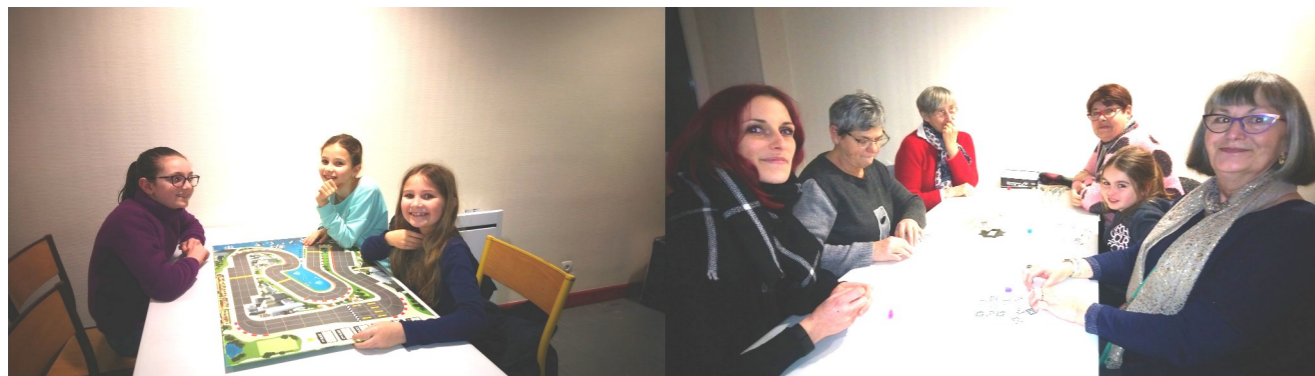
13 juillet : pétanque

27 / 28 juillet : fête du village

8 septembre : sortie culturelle

D'autres manifestations peuvent être prévues en plus.

La carte du foyer est au prix de 8 € - Vous pouvez déposer votre règlement dans la boîte aux lettres de Valérie ou Isabelle.



LE BENEVOLAT, C'EST L'ART DE LA GRATUITE DU CŒUR, DU GESTE ET SURTOUT DU TEMPS....

La feuille de Charmes

Edito

Chers concitoyens,

En ce premier trimestre, voici venu le temps d'établir notre budget communal. Je proposerai le budget primitif 2019 au prochain Conseil Municipal. Je ne vous cache pas que l'exercice devient de plus en plus compliqué, en raison de la baisse régulière des dotations et des subventions pour l'accompagnement de nos projets d'infrastructures.

Cet état de fait me conduit à proposer au Conseil Municipal l'arrêt du projet de rénovation concernant le « café du commerce » tel qu'il était prévu. En effet, compte tenu des conclusions du diagnostic de sol, il convient de revoir la destination de ce bâtiment, car notre budget ne pourra pas supporter un projet de rénovation comme celui qui était envisagé.

Les logements, quant à eux, sont terminés et prêts à être loués. Une visite sera organisée pour ceux qui souhaitent les découvrir. Cet investissement entrera dans le patrimoine de la commune et apportera une recette supplémentaire à notre budget.

Les travaux d'assainissements touchent à leur fin. Il restera à effectuer le raccordement des maisons au nouveau réseau.

Ces gros travaux ont causé des désagréments pour tous, notamment au niveau du stationnement. Cela n'excuse pas le comportement de certains automobilistes qui, malgré la signalisation temporaire, enfreignent le code de la route en passant au feu rouge. Ils risquent la même peine que pour un feu tricolore fixe, c'est-à-dire une contravention et le retrait de points. Il en va de la sécurité de tous. Merci pour votre compréhension.

Le printemps et les beaux jours arrivent à grands pas, ce qui va nous permettre, comme évoqué lors des vœux, de vous proposer quelques dates pour relancer les « actions participatives citoyennes ». Je compte sur votre présence et vos idées pour valoriser notre patrimoine.

Petit rappel pour le bien vivre dans notre village :

- Il y a un arrêté municipal concernant les déjections de nos amis les bêtes. Plusieurs personnes sont venues en mairie se plaindre de ces nuisances. Merci aux propriétaires d'animaux de respecter notre environnement collectif (voir article page 2).
- Je rappelle que l'écobuage est interdit à moins de 250 m de la première habitation. Vous pouvez enlever vos déchets verts et les apporter à la déchetterie de Domgermain.

Pour finir, je vous donne rendez-vous dans le cadre des cérémonies mémorielles pour un dépôt de gerbe au monument aux morts le mardi 19 mars à 17h.

Jean-Luc Starosse

Dans ce numéro :

Edito	1
Etat Civil	2
Remerciements	2
Déneigement du village	2
Transport vers Toul	2
Brûlage des déchets verts	2
Usosirs et pas crottoirs !	2
Bacs poubelles débordants	3
Les bons gestes pour l'utilisation de la peinture	3
Timbre fiscal électronique	3
A louer	3
Inscriptions scolaire	3
Commande de Fuel	3
Activités du Foyer Rural	4

Etat Civil

PACS : Dimanche 27 janvier 2019, **Mme Hélène FASULA** et **M. Olivier MULLER** domiciliés au 12 rue Bellevue.

Toutes nos félicitations.

Remerciements

Merci à tous ceux qui œuvrent pour améliorer notre espace commun, comme ces **jeunes** qui ont déneigé la rue Bellevue lors des premières neiges en janvier. Merci également à **M.Mairel** et à **M.Nolot** pour avoir dégagé un arbre en travers de la chaussée suite aux vents violents du 10 février dernier.

Déneigement de notre village

La mise en place du service de déneigement a connu des aléas, indépendants de notre volonté, lors des premières chutes importantes de neige en janvier. Tout est rentré dans l'ordre. Pour votre information, pour le mois de janvier, le coût des interventions de déneigement s'élève à 3496€

Transport vers Toul du mercredi

Le CCAS de la commune a mis fin à la convention qui le liait avec les Taxis du Toulouais. La prestation est remplacée par un transport à la demande assuré par Movia. Les horaires et les contacts sont disponibles en mairie.

Par ailleurs, un compte-rendu de la réunion « Mobilité » du **5 février** dernier est disponible en mairie.

Brûlage de déchets verts

Les déchets verts relèvent de la catégorie des déchets ménagers (tonte de pelouse, potager, taille de haies...) le brûlage est **strictement interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental** et de la **circulaire interministérielle** du 18 novembre 2011.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler les déchets verts par les particuliers sur leur propriété. Il est important de préciser que les riverains disposent également des voies d'action de droit commun à l'encontre des auteurs de nuisances. Chaque concitoyen peut donc alerter la gendarmerie dès lors qu'il constate ces désagréments : odeurs de fumée, nuisance à l'environnement et à la santé. Pour rappel, le lieu de dépôt des déchets verts se trouve à Domgermain sur la route de Choley.

Usoirs et pas crottoirs !

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les plates-bandes, pelouses, les espaces verts publics, les aires de jeux, ... , par mesure d'hygiène bien compréhensible et par nécessité de propreté du domaine public que chacun est en droit d'attendre.

Une seule solution, ramasser les déjections. Il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet... On trouve dans le commerce des sachets spécialement destinés à cet usage, ainsi que des pochettes à accrocher au collier de votre chien et où vous pourrez insérer papier, sac de ramassage...

Le non ramassage des déjections de son chien fait encourir à son maître une amende de 35 €, sur la base de l'article R632-1 du code pénal.



Bacs poubelles débordants

Le remplissage des bacs d'ordures ménagères doit être réalisé de façon à ce qu'ils ne débordent pas, et que le couvercle ferme facilement sans compression du contenu, afin d'éviter l'exposition des déchets aux intempéries. Le tassement excessif des déchets par compactage ou mouillage est formellement interdit : les bacs doivent pouvoir être vidés par gravité sans l'intervention de l'équipage.

Un bac débordant dont le couvercle est ouvert sera considéré comme non-conforme et une double-levée sera appliquée pour la collecte. Un adhésif sera placé sur le couvercle pour en informer l'utilisateur.



Les bons gestes pour l'utilisation de peinture

Quel que soit le type de peinture utilisée, les peintures contiennent des substances nuisibles pour la santé, pour l'environnement et en particulier pour les cours d'eau.

Tout rejet de peinture et de matières solides est interdite dans les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et en milieu naturel.

Les déchets doivent être apportés en déchèterie.

Pour les professionnels de la peinture, la Communauté de Communes Terres Toulouaises délivre une autorisation de déversement (obligatoire) pour opération de lavage d'outils de peinture avec rejet au réseau. Pour plus d'informations, un document est disponible en mairie.

Timbre fiscal électronique

En raison de l'extension du timbre fiscal électronique à l'ensemble des formalités à droit de timbre fiscal, il ne sera plus délivré de timbre fiscal papier à compter du **1er janvier 2019**. Les timbres fiscaux papiers seront encore **exceptionnellement** disponibles jusqu'au 30 juin 2019.

Le timbre fiscal électronique peut être acheté selon deux procédés:

- En ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
- Auprès d'un commerçant équipé de l'application Point de Vente Agréé



A louer

Logement neuf basse consommation de 55 m² à Charmes-la-Côte, avec cuisine équipée ouverte sur pièce à vivre, chambre en mezzanine, terrasse, box et garage 2 véhicules.

Le logement est disponible de suite pour 460€ et 30€ de charges.

Pour toute information, vous pouvez contacter la mairie.

Inscriptions scolaire

Les inscriptions scolaires se feront à la mairie du domicile les **vendredis 29 mars, 26 avril** et **17 mai de 17h00 à 18h30**.

Commande groupée de fuel domestique

Les personnes intéressées par une commande de fuel (qualité ordinaire ou supérieure) groupée avec les communes de Mont-le-Vignoble et Blénod-les-Toul peuvent se faire connaître en mairie ou auprès de M. Rémi ADAM au 03.83.62.53.58.

La date limite de prise en compte est fixée au **15 avril 2019**.